



Berne, le 27.08.2018

TARIF DES DOUANES SUISSES Tares

Etat: 1^{er} septembre 2018

Cette mise à jour contient principalement:

- l'adaptation des taux du droit suite à la modification de l'ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr ([RS 916.01](#)) ([OFAG](#)) ([news](#)):
 - Annexe 1, "18. Marché du sucre",
 - Annexe 2, "Droits de douane applicables aux marchés des semences des céréales, des aliments pour animaux, des oléagineux, des marchandises dont les sous-produits de transformation servent à l'alimentation des animaux et des céréales secondaires pour l'alimentation humaine";
- la modification de l'ordonnance PIC, OPICChim ([RS 814.82](#)) ([RO 2018 2975](#));
- le changement de l'abréviation de l'office émetteur de permis "OCEP" en "OCE", Office fédéral de la police (fedpol), Office central des explosifs;
- adaptation du contrôle vétérinaire de frontière (V.v. visite vétérinaire, émoluments de contrôle): voir les nos 0508.0010 et 0508.0099;
correction de l'assujettissement au permis et au contrôle vétérinaire de frontière pour les animaux et produits d'origine animales en provenance des îles Féroé (sont considérées comme appartenant au Danemark);
- des adaptations rédactionnelles.

Circulaires abrogées:

-